

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de Tabanac 33550
0556670519
mairie.tabanac@orange.fr

N° 04/2026

ARRÊTE de Madame le MAIRE

Travaux raccordement électrique câbles aériens par EIFFAGE pour ENEDIS Route des Côteaux du N°1570 au N°1730 (RD240).

Le Maire de la commune de TABANAC

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à la police de la circulation routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2211.1 et suivants et L.2213 et suivants,

VU l'arrêté du 04 juin 1997 relatif à la signalisation des routes,

VU la demande d'autorisation de voirie présentée le 15/12/2025 par Mme Marie CARDOU représentant la Société EIFFAGE Energie Systèmes-Aquitaine, chez Sogelink TSA 40111 69949 Lyon Cedex 20, pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS : Route des Coteaux du N° 1570 au N°1730 en agglo (D 240), remplacement de câbles BT aériens,

Considérant que pour maintenir la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux se dérouleront du **LUNDI 19 janvier 2026 au VENDREDI 13 février 2026 de 8heures à 17heures**. Les travaux seront en deux temps : remplacement de câbles aériens, quelques jours d'attente puis le 10 février passage de l'ancien câble au nouveau.

ARTICLE 2

Les travaux nécessiteront un simple empiètement sur chaussée : **la circulation sera maintenue et alternée par feux tricolores. Interdiction de stationner pour tous les véhicules ainsi que dépassement dans la zone des travaux.**

Une signalisation en amont et en aval devra être installée compte tenu de la fréquentation importante de cette route.

ARTICLE 3

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à la Société Eiffage Energie Systèmes, au Centre Routier Départemental, Antenne de Créon, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TABANAC, le 13 janvier 2026

Le Maire, H. GOGA

P/o P. CARCALY
SGM

